

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-071

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER AVENUE DE LA GARE AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LA RUE DU PARC

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation avenue de la Gare avec mise en place d'une déviation par la Rue du Parc,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A partir du 11 octobre 2024 à 18h00, la circulation sera interdite Avenue de la Gare avec mise en place d'une déviation par la Rue du Parc..

ARTICLE 2° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 11 octobre 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 11 octobre 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT